

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Séance du 4 septembre 2012

43 Opération « Le Fleura » rue Gambetta - rachat de la case commerciale – engagement de la Ville

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. TAHI

Mme RIFFAULT

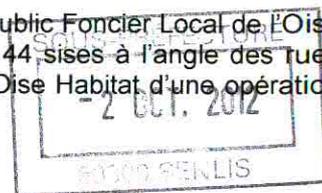
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 35

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint expose :

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la Ville a saisi l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°43 et 44 sises à l'angle des rues Gambetta et Stephenson. L'objectif de ce portage foncier est la réalisation par Oise Habitat d'une opération immobilière et commerciale dite « Le Fleura ».



maintenant !

Le programme de cette opération porte sur la construction de 40 logements locatifs sociaux et d'une surface commerciale de 259 m² environ de surface utile, brut de béton destinée à la vente.

Les biens cadastrés section AH n°43 et 44 seront donnés à bail emphytéotique par l'EPFLO au profit de Oise Habitat pour une durée de 60 années consécutives, à l'exception de l'emprise du bâtiment qui accueillera la surface commerciale en rez-de-chaussée et les 14 logements situés au dessus. Cette emprise sera cédée par l'EPFLO à Oise Habitat qui aura la charge de commercialiser la case commerciale estimée au prix du marché actuel à 270.000 euros.

Cet organisme bailleur, n'ayant pas vocation à porter la gestion de ce commerce, sollicite la commune pour qu'elle garantisse la vente de cette case commerciale et accepte son rachat au cas où celle-ci ne trouverait pas preneur dans le délai de 6 mois suivant la livraison de l'ensemble de l'opération. Cette acquisition se ferait au prix fixé par France Domaine qui sera sollicité au moment de l'éventuel rachat, pour un montant maximum de 270.000 euros HT correspondant au prix du marché actuel.

Ces conditions de rachat sont définies dans la convention ci-annexée.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la commune, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de ce rachat.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2008,
 Vu la convention de portage foncier signée entre la Ville et l'EPFLO en date du 16 juillet 2008,
 Vu l'avenant à la convention de portage foncier signée entre la Ville et l'EPFLO en date du 13 mars 2009,
 Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 septembre 2012,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 31 Contre : 2 Abstention : 2

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de s'engager au rachat du local commercial de 259 m² environ de surface utile livré brut de béton devant être édifiée sur les terrains situés à l'angle des rues Gambetta et Stephenson, parcelles cadastrées section AH n°43 et 44. au cas où celui-ci ne trouverait pas preneur dans le délai de 6 mois suivant la livraison de l'ensemble de l'opération, au prix fixé par France Domaine, pour un montant maximum de 270.000 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cet engagement de rachat et tous actes et documents se rapportant à celui-ci.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville, compte 2138/824/0009/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 SEP. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02.10.12**

notifiée 04-10-12

Jean-Claude VILLEMAMIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **04.10.12**. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

